



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

La présente politique d'aide financière est mise en place par le conseil municipal de la municipalité de Milan et remplace toute politique financière relative aux produits d'hygiène durables.

ARTICLE 1 - Objectif de la politique

La municipalité de Milan désire encourager des habitudes de vie plus écoresponsables en accordant aux résidents admissibles une aide financière visant à accompagner ceux-ci dans leur transition écologique lors de l'acquisition de produits hygiéniques réutilisables.

ARTICLE 2 - Conditions d'admissibilité

- Le demandeur doit être citoyen domicilié de manière permanent sur le territoire de la municipalité de Milan;
- Le dépôt de la demande ne doit pas dépasser les 30 jours (1 mois) après la date d'achat des produits d'hygiène durables.
- Le formulaire et les reçus doivent être acheminés dans l'année de l'achat, à l'exception des achats faits en décembre pour lesquels le délai sera le 31 janvier de l'année suivante;
- Seuls les produits neufs, achetés au Canada et accompagnés d'une facture officielle, sont admissibles.

ARTICLE 3 - Produits admissibles

- **Hygiène féminine:** coupes menstruelles, culottes absorbantes, serviettes hygiéniques et protège-dessous;
- **Enfants:** couches et culottes d'entraînement à la propreté;
- **Incontinence:** couches, protections hygiéniques et sous-vêtements absorbants conçus pour une clientèle adulte.

**La liste des produits admissibles est non-limitative et la Municipalité de Milan se réserve le droit de statuer sur l'admissibilité de tout produit relié à la demande de remboursement.*

ARTICLE 4 - Produits non admissibles

- Produits à usage unique;
- Produits achetés usagés;
- Accessoires et éléments non réutilisables : sac de transport, pochette de lavage, etc.

ARTICLE 5 - Remboursement offert

- Lorsque les conditions d'admissibilité sont rencontrées, l'aide financière accordée est de **50%** du coût d'achat avant taxes de produits admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de **100 \$** par personne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 6 - Procédure de remboursement

Toute demande de remboursement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- Formulaire de demande de remboursement dûment rempli;
- Pièce d'identité;
- Preuve de résidence;
- Preuve de paiement complète (facture et reçu);
- Pour une demande de remboursement pour les couches lavables, la preuve de naissance de l'enfant.

Après réception de tous les documents requis, la demande est soumise au conseil municipal pour approbation. Le remboursement est payable par chèque émis au nom du demandeur et sera transmis dans les semaines suivant la séance du conseil où la demande aura été traitée.

ARTICLE 7 - Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉE


Jacques Bergeron
Maire


Sylvia Roy
Directrice générale et greffière-trésorière



403, rang Sainte-Marie, Milan, Québec, G0Y 1E0
Tél : 819-657-4527 munmilan@munmilan.qc.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE MILAN

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Milan, tenue au Centre communautaire, le 7 avril 2026 à 19h30.

Sont présents à cette séance:

Siège #1 - Bianka Côté
Siège #2 - Michel Rancourt
Siège #3 - Louiselle Gazaille Rouillard
Siège #4 - René Turcotte
Siège #5 - Francine Ross
Siège #6 - Julie Ferland

Est/sont absents à cette séance:

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jacques Bergeron.
Mme Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

RÉSOLUTION: 2026-04-6720

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu environnemental et financier majeur pour la Municipalité de Milan;

ATTENDU QUE les couches jetables et les produits d'hygiène personnelle à usage unique représentent une part significative des déchets envoyés à l'enfouissement chaque année et qu'ils nécessitent des centaines d'années pour se décomposer;

ATTENDU QUE la Municipalité de Milan souhaite encourager les comportements écoresponsables et soutenir les citoyens dans la transition vers le « zéro déchet »;

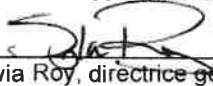
ATTENDU QUE l'utilisation de produits réutilisables permet de réduire considérablement l'empreinte écologique des ménages tout en générant des économies à long terme pour les familles;

IL EST PROPOSÉ PAR BIANKA CÔTÉ ET APPUYÉ PAR LOUISELLE GAZAILLE ROUILLARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

1. D'ADOPTER le « Programme de remboursement pour les produits d'hygiène durables ».
2. D'AUTORISER le remboursement de 50% du coût d'achat (avant taxes) de produits admissibles, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100 \$ par personne par année.
3. D'ÉTABLIR que les produits admissibles au programme incluent :
 - Les couches lavables;
 - Les produits d'hygiène féminine durables (coupes menstruelles, serviettes lavables, culottes menstruelles);
 - Les produits d'incontinence lavables et réutilisables.
4. DE FIXER les conditions d'admissibilité suivantes :
 - Le demandeur doit être résident permanent de Milan;
 - La demande doit être accompagnée du formulaire et des preuves justificatives requises (preuve de résidence, facture originale, et preuve de naissance pour les couches);
 - L'achat doit avoir été effectué dans les 30 jours précédents la demande.
5. DE MANDATER l'adjointe administrative pour l'administration dudit programme et la vérification des demandes.
6. D'AUTORISER la direction générale/greffière-trésorière à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

Donné à Milan ce 8 avril 2026.
Copie certifiée conforme.


Sylvia Roy, directrice générale et greffière-trésorière

